

**BTS SESSION 2025 – INSCRIPTION  
QUESTIONS – RÉPONSES**

**INSCRIPTION AU BTS SUR L'APPLICATION [CYCLADES](#)**

**Du lundi 14 octobre 2024 à 14h au mercredi 13 novembre 2024 à 17h.**

## Table des matières

1.	Les inscriptions .....	3
A.	Les conditions .....	3
➤	Est-il possible de s'inscrire en candidat libre ?.....	3
➤	Est-il possible de s'inscrire sans le baccalauréat ? .....	3
➤	Est-il possible de s'inscrire avec un diplôme étranger ?.....	3
➤	Est-il possible de s'inscrire à des épreuves dès la première année ?.....	3
➤	Est-il possible de s'inscrire à plusieurs BTS ?.....	3
B.	Les formes de passage.....	3
➤	Que signifie la forme progressive ? .....	3
➤	Que signifie la forme globale ? .....	3
➤	Est-il possible de changer la forme de passage ? .....	4
C.	Les formalités .....	4
➤	Est-il possible d'envoyer son dossier d'inscription au Rectorat ? .....	4
➤	Quelles sont les informations à communiquer lors de l'inscription ?.....	4
➤	Quelle est la procédure à suivre en cas de changement d'académie en cours d'année ? .....	4
➤	Comment savoir si mon inscription a été prise en compte ? .....	4
➤	A quel moment sont envoyées les réponses aux demandes d'aménagement ? .....	5
2.	Le choix des matières .....	5
➤	La langue vivante obligatoire est-elle au choix ?.....	5
➤	Les épreuves de langue vivante facultative se déroulent-elles forcément dans l'académie d'origine ? .....	5
➤	Comment obtenir des informations sur les programmes et les épreuves ? .....	5
3.	Les dispenses et bénéfices de notes.....	5
A.	Les dispenses .....	5
➤	Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une dispense ? .....	5
➤	Comment connaître les dispenses possibles ? .....	6
B.	Les bénéfices .....	6
➤	Combien de temps peut-on garder le bénéfice d'une note ? .....	6
➤	Quelles notes peuvent faire l'objet d'un bénéfice ? .....	6
➤	Quand demander le bénéfice d'une note ?.....	6

## 1. Les inscriptions

### A. Les conditions

#### ➤ **Est-il possible de s'inscrire en candidat libre ?**

Les candidats libres n'existent pas au BTS. Pour s'inscrire, il faut appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- S'être déjà présenté à l'examen du BTS et avoir échoué ;
- Avoir suivi la formation par la voie de l'enseignement à distance ;
- Justifier d'une année d'expérience professionnelle dans le champ de la spécialité BTS visée.

#### ➤ **Est-il possible de s'inscrire sans le baccalauréat ?**

L'obtention d'un baccalauréat, du DAEU ou de tout autre diplôme de niveau IV est indispensable pour toute inscription à un BTS par la voie scolaire ou celle de l'apprentissage. En revanche, cette règle ne s'applique pas pour les candidats de la formation en continu.

#### ➤ **Est-il possible de s'inscrire avec un diplôme étranger ?**

Pour être pris en compte, le diplôme obtenu à l'étranger doit faire l'objet d'une demande de reconnaissance auprès de l'ENIC-NARIC. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre directement sur [leur site internet](#). L'organisme délivre alors une attestation qui précise le niveau du diplôme.

#### ➤ **Est-il possible de s'inscrire à des épreuves dès la première année ?**

Pour les candidats inscrits en forme progressive, il est possible de passer une ou plusieurs épreuves dès la première année pourvu qu'il reste au moins une unité à passer sur la seconde année de formation.

#### ➤ **Est-il possible de s'inscrire à plusieurs BTS ?**

Non, seule une inscription est possible par session d'examen.

### B. Les formes de passage

#### ➤ **Que signifie la forme progressive ?**

Le candidat qui fait le choix de la forme progressive va échelonner le passage de ses épreuves sur 5 sessions maximum. Cela concerne uniquement les candidats ayant préparé le BTS par la voie de la formation professionnelle continue, par la voie de l'enseignement à distance, les candidats qui se présentent sous le statut de salarié justifiant d'une expérience professionnelle de 1 an et les candidats qui déclarent des dispenses acquises par la VAE.

#### ➤ **Que signifie la forme globale ?**

Le candidat qui fait le choix de la forme globale va passer l'ensemble des épreuves lors d'une même session à l'issue de sa formation théorique et pratique. La moyenne générale est calculée par la compensation entre toutes les notes obtenues, coefficients pris en compte. Cette forme concerne

obligatoirement les candidats qui ont préparé le BTS par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage.

➤ **Est-il possible de changer la forme de passage ?**

Non, il n'est pas possible de changer de forme de passage, même si certaines épreuves sont déjà validées. Les candidats ajournés lors d'une session précédente en forme globale doivent obligatoirement s'inscrire en forme globale pour passer toutes les épreuves non validées. En revanche, à l'inscription, ils devront déclarer les bénéfiques de notes.

### C. Les formalités

➤ **Est-il possible d'envoyer son dossier d'inscription au Rectorat ?**

Non, l'inscription est désormais totalement dématérialisée et se fait uniquement sur le site [Cyclades](https://www.cyclades.fr).

➤ **Quelles sont les informations à communiquer lors de l'inscription ?**

Lors de l'inscription, en plus des informations personnelles, il faut être vigilant sur les informations communiquées :

- Adresse postale personnelle (l'adresse doit être précise car des courriers peuvent être envoyés en cours de session, il est donc primordial d'informer le service des examens post-bac sans tarder en cas de changement d'adresse en cours d'année) ;
- Adresse électronique personnelle (c'est par ce biais que se font les contacts par le Département des Examens et Concours). Il convient à ce titre de rappeler que les « spams » ou « courriers indésirables » doivent être consultés toute l'année.

➤ **Quelle est la procédure à suivre en cas de changement d'académie en cours d'année ?**

En cas de changement d'académie en cours de formation il convient d'en informer sans délai le Département des Examens et Concours de l'Académie d'inscription.

➤ **Comment savoir si mon inscription a été prise en compte ?**

Lorsque les informations demandées ont été correctement saisies, une confirmation d'inscription se génère automatiquement et apparaît à l'écran (attention, elle ne sera pas envoyée par mail). A défaut, l'inscription n'est pas finalisée. Cette confirmation devra être téléversée avec les autres pièces justificatives avant le 29 novembre 2024 dernier délai.

L'ensemble des documents téléversés ainsi que la confirmation d'inscription sont consultables à tout moment par le biais de l'espace candidat dans la rubrique « mes documents ».



Le contrôle des dossiers d'inscription est effectué au plus tard mi-janvier. Il est possible de suivre le traitement d'une demande directement depuis le compte candidat. Si le dossier est incomplet ou l'une des informations saisies irrégulière, le candidat est contacté par mail ou par le biais de Cyclades.

➤ **A quel moment sont envoyées les réponses aux demandes d'aménagement ?**

Lorsqu'un candidat déclare un handicap lors de sa préinscription et envoie sa demande d'aménagements d'épreuve, il reçoit une réponse à partir de la fin du mois de janvier de l'année de présentation de l'examen, directement sur son compte candidat. **En l'absence de réponse mi-mars au plus tard**, il convient alors de contacter sans délais le département des examens et concours.

## 2. Le choix des matières

Il est possible d'accéder librement à son dossier d'inscription, de le consulter ou de le modifier par le biais du compte candidat Cyclades et ce, jusqu'au 13 novembre 2024, date de fermeture des inscriptions.

➤ **La langue vivante obligatoire est-elle au choix ?**

Le choix de la langue vivante obligatoire est strictement réglementé par le règlement de chaque spécialité de BTS. Il convient donc que les candidats concernés aient suivi un enseignement dans la langue vivante considérée. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à prendre connaissance de [ces référentiels](#).

➤ **Les épreuves de langue vivante facultative se déroulent-elles forcément dans l'académie d'origine ?**

L'exercice et le contrôle de la langue vivante facultative est contraint par la disponibilité des jurys. Le choix d'une langue facultative considérée comme rare peut obliger le candidat à se déplacer dans une autre académie pour y être interrogé. Dans ce cas, le candidat en sera informé par la direction des examens et concours, dans le courant du mois de janvier. Il pourra alors confirmer ou annuler son inscription à cette langue ou éventuellement opter pour une autre langue facultative.

➤ **Comment obtenir des informations sur les programmes et les épreuves ?**

Vous pouvez vous connecter sur le site de l'académie de Lille, dans la rubrique « [Brevet de Technicien Supérieur](#) ».

## 3. Les dispenses et bénéfiques de notes.

### A. Les dispenses

➤ **Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une dispense ?**

L'arrêté du 24/06/2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur stipule qu'un candidat titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur peut à sa demande être dispensé des épreuves suivantes :

- « Français », « Expression française », « Culture générale et expression » ou assimilée.
- « Economie droit : à la condition d'avoir validé au cours de sa formation une UE d'économie droit.

➤ **Comment connaître les dispenses possibles ?**

L'ensemble des dispenses possibles sont mentionnées dans le référentiel de chaque BTS, en revanche, les épreuves professionnelles de chaque spécialité ne peuvent faire l'objet d'aucune dispense.

**Attention : la réglementation du BTS ne prévoit pas l'octroi de dispenses dans le cas d'un diplôme étranger.**

## B. Les bénéfices

➤ **Combien de temps peut-on garder le bénéfice d'une note ?**

**Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la forme globale**, peuvent conserver le bénéfice de certaines épreuves dont les notes sont égales ou supérieures à 10/20 pendant les 5 sessions suivantes. Il est également possible de renoncer à un ou plusieurs bénéfices mais ce choix est alors **définitif**. Dans ce cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise définitivement en compte, qu'elle soit supérieure ou non à la note obtenue lors de la session précédente.

**Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la forme progressive**, peuvent conserver certaines notes obtenues pendant les 5 sessions suivantes qu'elles soient inférieures, égales ou supérieures à 10/20.

**Attention : Il est possible de renoncer au bénéfice d'une note mais tout renoncement à une note est définitif, seule la dernière note obtenue sera prise en compte.**

➤ **Quelles notes peuvent faire l'objet d'un bénéfice ?**

La règle de gestion prévoit que les candidats ne peuvent conserver que les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ou sous-épreuves correspondant à des unités du diplôme. Ils ne peuvent pas demander le bénéfice de notes positionnées sur une épreuve « maîtresse » comportant une sous-épreuve où la note obtenue est inférieure à 10/20.

Spécialité					
Épreuves	Note	Coeff.	Points	ECTS(1)	Observations
U1 Culture générale et expression	XX/20	3.0	XX		
U2 Anglais	XX/20	2.0	XX		
Mathématiques - Sciences physiques	12.0/20	4.0			Non conservé
U31 Mathématiques	16.0/20	2.0	32.00		Bénéfice en 2023
U32 Sciences physiques et chimiques	8.0/20	2.0	16.00		Non conservé

Dans cet exemple, un candidat a obtenu 12/20 à son épreuve E3 « Mathématiques – Sciences physiques et chimiques appliquées » ne pourra pas positionner de bénéfice sur cette épreuve. Il pourra conserver le 16/20 obtenu en Mathématique mais devra repasser l'épreuve de Sciences physiques et chimique où il a obtenu 8/20.

➤ **Quand demander le bénéfice d'une note ?**

Le bénéfice d'une note doit être demandé par le candidat au moment de l'inscription.